

RÈGLEMENT DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Février 2006

La garantie de protection de la vie privée des participants de MONDO NT2 - Privé.

Ce règlement a été établi par MONDO NT2 - Privé en février 2006. Ce règlement est dans le College Bescherming Persoonsgegevens.

MONDO NT2 - Privé déclare son règlement applicable sur toutes les données d'identité, aussi bien les données qui sont traitées de façon informatisée que les données qui sont traitées non-automatisées. Le règlement s'applique sur toutes activités des participants à l'entraînement linguistique.

MONDO NT2 - Privé fonctionne en générale pour les adultes qui désirent développer leur connaissance de langue ou les adultes pour qui -du fait des problèmes linguistiques- un placement est difficile, ou les adultes qui ne fonctionnent pas bien dans la vie quotidienne à cause des problèmes linguistiques.

MONDO NT2 - Privé traite l'identité en accord avec la loi et d'une manière convenable et soigneuse. Les données d'identité sont rassemblées uniquement pour des buts spécifiques, particulièrement définies et justifiées. Le rassemblement des données d'identité se fait uniquement si :

1. l'intéressé a accordé pour le traitement l'autorisation explicite;
2. le traitement de données est nécessaire pour l'exécution de l'accord d'entraînement ;
3. le traitement de données est nécessaire pour faire face à une obligation légale à la quelle MONDO NT2 - Privé est soumis ;
4. le traitement de données est nécessaire pour la préservation d'un intérêt vital de l'intéressé ;
5. le traitement de données est nécessaire pour la défense de l'intérêt justifié de MONDO NT2 - Privé ou d'un tiers à qui les données sont fourni, à moins que l'intérêt ou les droits et les libertés fondamentaux de l'intéressé - particulièrement le droit à la protection de la vie privée- prévaut.

MONDO NT2 - Privé assure que les données d'identité ne sont pas traitées ensuite d'une manière qui est incompatible avec les fins pour lesquelles elles ont été obtenues. Lors de l'appréciation du compatibilité du traitement, comme visée au premier alinéa, MONDO NT2 - privé tient compte de:

- la parenté entre le but du traitement poursuivi et du but pour lequel les données ont été obtenues ;
- la nature des données concernées ;
- les conséquences du traitement visé pour l'intéressé ;
- la manière dont les données ont été obtenues et
- la mesure dans laquelle est muni envers l'intéressé de garanties convenantes.

MONDO NT2 - Privé peut utiliser les données pour des fins statistiques. Dans des cas pareils, MONDO NT2 - Privé prend des dispositions pour garantir l'anonymat des intéressés.

Les données ne seront pas gardées sous une forme qui permet d'identifier l'intéressé plus longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins pour lesquelles ils sont rassemblées ou ensuite sont traitées. Les identités seront bien gardées plus longtemps si selon d'autres règlements, comme la disposition d'une subvention, ceci est nécessaire.

Dans ces cas ci, le délai de garder les données est déterminé dans les contrats avec le commanditaire et communiqué aux participants.

MONDO NT2 - Privé ne traite les données que pour autant qu'elles soient suffisantes, en la matière servantes et non-excessives, vu les fins pour lesquelles elles sont rassemblées ou ensuite traitées. MONDO NT2 - Privé traite les données de façon juste et précise et prend ceci concernant les mesures nécessaires, vu le but pour lesquelles elles sont rassemblées, ou ensuite sont traitées.

Avec les chargés de cours qui travaillent pour MONDO NT2 - Privé sera déterminé dans le contract si on a accès aux données, et ils sont obligatoirement jusqu'au secret de l'identité dont ils prennent connaissance, sauf



autant qu'un règlement légal les oblige à la communication ou si de leur tâche découle la nécessité de communication. L'article 272 du code de droit pénal, deuxième alinéa, n'est pas applicable.

MONDO NT2 - Privé protège les données mises à sa disposition contre la perte ou contre chaque forme de traitement illégitime, avec les moyens disponibles. Les données d'identité non-informatisées ne sont à la disposition que pour le moniteur du trajet, qui lui-même a la responsabilité au sujet de ses dossiers. L'identité informatisée est accessible par les techniques spécifiques courantes aux personnes directement concernées.

Les données d'identité ne sont pas traitées pour la recherche scientifique ou la statistique, à moins que

1. la recherche serve un intérêt général,
2. le traitement soit nécessaire pour la présentation de statistiques des commanditaires c.q des fournisseurs de subvention et ceux-ci sont habilités légalement pour cela,
3. la demande de l'autorisation explicite apparaisse impossible ou exige un effort disproportionné et lors de l'exécution soit garantie que la vie de l'intéressé n'est pas lésée d'une manière disproportionnée.

Le numéro d'identification, prescrit par la loi pour l'identification d'une personne, est utilisé seulement lors du traitement en exécution de la loi concernée ou bien pour des fins certaines lors de la loi.

Information aux intéressés

Au plus tard lors du premier contact personnel (les conversations téléphoniques pour arranger un premier entretien ne sont pas indiqués) MONDO NT2 - Privé communique, avant l'obtention de l'information de l'intéressé, la mission que MONDO NT2 - Privé a obtenu, le commanditaire, le but pour lequel les données sont traitées et la manière dont ceci est fait.

La consultation des données traitées

L'intéressé a le droit de s'adresser à MONDO NT2 Privé, librement et avec des intervalles raisonnables, avec la demande de lui communiquer si des données concernant son identité sont traitées. Dans quatre semaines MONDO NT2 - Privé fera part à l'intéressé par écrit, ainsi que dans la mesure du possible aussi verbale, si les données concernant son identité sont traités.

La communication contient un sommaire complet sous une forme compréhensible, une définition du but ou des fins du traitement, les catégories des données concernant le traitement et les destinataires ou les catégories de destinataires, ainsi que l'information disponible au sujet de la provenance des données. Si un tiers a selon les prévisions des réflexions vis-à-vis d'une communication de données, MONDO NT2 - privé offrera à ce tiers l'occasion d'exprimer son point de vue si la communication contient des données qui lui concernent, à moins que ceci apparaisse impossible ou exige un effort disproportionné. Sur demande MONDO NT2 privé donnera de l'information verbale concernant la logique qui se trouve au fondement du traitement informatisé des données lui concernant.

Faire des modifications

Celui à qui a été donné l'avis des données d'identité lui concernant, peut demander MONDO NT2 - privé d'améliorer, compléter, effacer ou cloisonner celles-ci, pourvu que les données sont réellement inexactes, pour le but ou les fins du traitement hors de la matière ou bien traitées contrairement avec un règlement légal. La demande contient les modifications à faire.

Dans quatre semaines après la réception de la demande, MONDO NT2 - Privé invite le demandeur de communiquer par écrit ou bien verbalement à quel point il/elle satisfait à cela. Un refus sera motivé. MONDO NT2 - Privé assure qu'une décision de amélioration, de supplément, de suppression ou d'abri soit effectué le plus vite possible. Si l'identité a été déterminée sur un base de données dans lequel aucune modification ne peut être effectuée, alors MONDO NT2 - Privé prendra les mesures nécessaires afin d'informer l'utilisateur des données de l'impossibilité d'améliorer, de compléter, d'effacer ou de cloisonner les données, malgré le fait qu'en vertu de cet article il existe un fondement pour l'adaptation des données.

Si un intérêt important du demandeur l'exige, MONDO NT2 - Privé répondra à une demande non pas par écrit mais de manière adaptée à cet intérêt. MONDO NT2 - Privé prend soin d'une bonne détermination de l'identité

MONDO



du demandeur. Les demandes vis-à-vis des mineurs qui n'ont pas encore atteint l'âge de seize ans et de ceux qui sont attachée en dessous de la curatelle doivent être faites par leurs représentants légaux. La communication concernée se fait également aux représentants légaux.

Si suite à une demande, MONDO NT2 - Privé a amélioré, complété, effacé ou cloisonné des données d'identité, elle affirme les tiers à qui les données ont été fournis préalable, le plus vite possible de l'amélioration, du supplément, du suppression ou de l'abri des données, à moins que ceci apparaisse impossible ou exige un effort disproportionné. MONDO NT2 - Privé indique au demandeur sur sa demande, ceux à qui elle a donné des informations.

MONDO NT2 - Privé demande pour chaque communication une compensation de frais au maximum de 4,50 euro. La compensation sera remboursée dans le cas que, sur demande de l'intéressé, sur recommandation du collège ou sur le commandement du juge, MONDO NT2 - Privé a passé à améliorer, compléter, effacer ou à cloisonner les données.

Si les données sont l'objet de traitement en vertu du fait que ceci soit nécessaire pour la défense de l'intérêt justifiée de MONDO NT2 - Privé ou d'un tiers à qui les données sont fourni, l'intéressé peut à chaque instant s'opposer à MONDO NT2 - Privé en ce qui concerne ses circonstances personnelles particulières.

Dans quatre semaines après la réception de l'annonce de résistance, MONDO NT2 - Privé juge si l'opposition est justifié oui ou non. Si elle est justifié, MONDO NT2-Privé arrête tout de suite le traitement. Pour le traitement d'une opposition, MONDO NT2 - Privé demande une compensation de frais. La compensation sera remboursée si l'opposition est jugée fondée.

Faire une objection

En cas d'opposition MONDO NT2 - Privé prend des mesures pour terminer tout de suite le procédé concerné. Si MONDO NT2 - Privé fournit des données d'identité aux tiers ou utilise celles-ci pour le compte des tiers, elle prendra les mesures convenantes pour informer les intéressés du possibilité de s'opposer. La notification a lieu par l'approche personnelle ou par écrit. Lors de la distribution régulière aux tiers ou à l'utilisation pour le compte des tiers, la notification a lieu au moins une fois par an. MONDO NT2 - Privé assure que, si pour cela un message est envoyé par direct à l'intéressé, celui-ci est signalé chaque fois la possibilité de l'action d'opposition.

Personne ne sera soumis à une décision à la quelle pour lui des conséquences judiciaires sont reliées, ou qui lui touche considérablement, si cette décision est uniquement prise en vertu d'un traitement informatisé de l'identité, destinés pour obtenir une image de certains aspects de sa personnalité. Ceci ne s'applique pas, si la décision ici visée est prise dans le cadre de contracter ou d'exécuter un accord et si à la demande de l'intéressé a été satisfait ou des mesures convenantes ont été prise pour la protection de son intérêt justifié, ou si son fondement se trouve dans une loi dans laquelle les mesures qui visent la protection de l'intérêt justifié de l'intéressé ont été déterminée.

L'intéressé est permis d'apporter son point de vue concernant la décision.

MONDO NT2 - Privé informe l'intéressé concernant la logique qui se trouve au fondement du traitement informatisé des données lui concernant.

MONDO NT2 - Privé peut laisser hors d'application des restrictions, autant que ce soit nécessaire dans l'intérêt :

- a. de la sécurité de l'état;
- b. de la prévention, la recherche et la poursuite des infractions;
- c. des intérêts économiques et financiers importants de l'état et d'autres pouvoirs publics;
- d. de la surveillance de l'observation de la réglementation légale qui a été établie pour les intérêts, visées en dessous de b et de c, ou
- e. de la protection de l'intéressé ou des droits et des libertés d'autrui.



Juin 2008

Commentaire sur l'élaboration pratique de ce règlement :

Les données fondamentales, c'est à dire:

Le nom, l'adresse, le domicile, la date de naissance, le BSN (le numéro de service citoyen), les numéros de téléphone, les adresses électroniques, le profil de formation, la formation préalable éventuel, l'enregistrement de présence.

Pendant l'entretien préliminaire, les données fondamentales sont déterminées et enregistrées dans un dossier d'élève. Ces dossiers sont rangés dans une armoire clos dans le bureau. Celle-ci est accessible uniquement aux chargés de cours et les autres employés.

Dès qu'un trajet a expiré, les dossiers sont rangés et les données fondamentales sont gardés dans une archive. Ils sont détruits après 10 ans.

Les données fondamentales, notamment les données pour la marque d'examination, sont gardées digitalement et sont uniquement accessibles à la direction et à l'administration.

Toutes données fondamentales, à l'exception des enregistrements de présence, sont gardées digitalement pour l'envoi des circulaires. Les données d'adresse ne sont jamais mises à disposition aux tiers pour des objets publicitaires.

MONDO

